



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 16 AVRIL 2024
2024 / 18**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme MOLARD Cindy, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian

Excusés : Mme MERLE Fabienne, M. DURAND Paul, M. BOUQUET Frédéric, M. LAMPS Amaud

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification des frais de nettoyage de la salle polyvalente

Mme le Maire expose qu'actuellement, en cas de nettoyage insuffisant de la salle des fêtes après location, un forfait de 150 € est prévu au contrat. Le loueur est facturé dès constatation par un élu. Cependant ce forfait représente une amende et non un service et ne correspond pas à la réalité du coût du ménage réalisé par le personnel communal.

Afin d'y remédier, une modification de l'article 4 du contrat de location de la salle des fêtes est proposée ainsi qu'il suit :

« Si les locaux sont insuffisamment nettoyés, une pénalité sera facturée, après constat d'un adjoint au maire, pour un montant de 500 € pour la salle sans la cuisine ou de 750 € si la cuisine est incluse. »

Il est également proposé l'ajout suivant audit article du contrat :

« Si le locataire souhaite faire appel à une société de nettoyage, il devra prendre attache, dès la signature du contrat, avec la société L'ENTRETIEN, 75 Grande Rue de la Coupée 71850 CHARNAY-LES-MACON. Cette prestation sera réglée directement à l'entreprise par le locataire et viendra en sus de la location. Elle devra intervenir avant l'état des lieux de sortie, sous la responsabilité du locataire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications de l'article 4 du contrat de location de la salle des fêtes telles qu'exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY